



Réunion du 21/11/2022

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents: Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

### AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

### COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 - Appels) des règlements généraux de la FFF.

### RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire N°222 Dossier transmis par la commission des jeunes U15 à 8 poule B  
Affaire N°223 Dossier transmis par la commission des jeunes U15 D3 poule B  
Affaire N°224 Dossier transmis par la commission des jeunes U15 à 8 poule B  
Affaire N°225 Dossier transmis par la commission féminines U18 féminines inter district  
Affaire N°226 Dossier transmis par la commission féminines U13  
Affaire N°227 Dossier transmis par la commission des jeunes U13 D3 poule C  
Affaire N°228 Dossier transmis par la commission des jeunes U18 D2 poule A  
Affaire N°229 Dossier transmis par la commission féminines U15  
Affaire N°44 Dossier transmis par la commission séniors D5 poule E

### DECISIONS

#### **FORFAIT SIMPLE**

**\*N°222 rencontre n°25244495 du 06/11/2022 U15 à 8 poule B Journée 5**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ST ETIENNE UNITED pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (DOIZIEUX) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé ST ETIENNE UNITED 30€

**\*N°223 rencontre n°25023925 du 06/11/2022 U15 D3 poule B Journée 5**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ST ETIENNE SUD pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (RIVE DE GIER) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé ST ETIENNE SUD 30€

**\*N°224 rencontre n°25244496 du 06/11/2022 U15 à 8 poule B Journée 5**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à BEAUBRUN TARENTEISE pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (L'HORME) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé BEAUBRUN TARENTEISE 30€

**\*N°225 rencontre n°25099024 du 12/11/2022 U18 féminines inter district Journée 4**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ECOTAY MOINGT pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (BRIOUDE) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé ECOTAY MOINGT 30€

**\*N°226 rencontre n°25225781 du 12/11/2022 féminines U13 Journée 2**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ECOTAY MOINGT pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (RIVE DE GIER 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé ECOTAY MOINGT 30€

**\*N°227 rencontre n°25195423 du 12/11/2022 U13 D3 poule C**



Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ECOTAY MOINGT pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ANZIEUX FOOT 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé ECOTAY MOINGT 30€

**\*N°228 rencontre n°24858985 du 12/11/2022 U18 D2 poule A Journée 5**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à SORBIERS TALAUDIERE 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (HAUT PILAT 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé SORBIERS TALAUDIERE 30€

**\*N°229 rencontre n°25225739 du 19/11/2022 féminines U15 Journée 3**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ROANNE FC 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FEURS FOREZ DONZY) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé ROANNE FC 30€

**\*N°44 rencontre n°24870734 du 20/11/2022 séniors D5 poule E Journée 7**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ST MARCELLIN 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (USSON 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé ST MARCELLIN 50€

### VALIDATION DES ENTENTES

Validation des ententes à la date du 03 octobre - En gras, le club support.

U18 D3 poule E

**560434 LIGNON FOOTBALL CLUB** - 545699 AS COUZAN

### RECEPTIONS RECLAMATIONS

Affaire N°12 Coupe de la Loire féminine à 8 **CORDELLE AS 1 / AS POUILLY LES NONAINS 1**

### DECISIONS RECLAMATIONS

**AFFAIRE N°12**

**CORDELLE AS 1 N°525863 contre AS POUILLY LES NONAINS 1 N°522546**

**Championnat : Coupe de la Loire féminine à 8**

**Match n°25327754 du 05/11/2022**

**Match non joué**

### DECISION

Considérant que la Coupe de la Loire féminine était programmée à 14h30. (Art 6 des règlements coupe de la Loire féminine à 11)  
Considérant que le club de CORDELLE a fait une demande pour jouer le match le vendredi soir. La commission féminine a donné son accord à condition de l'accord des 2 clubs.

Considérant que le club de POUILLY LES NONAINS n'a pas donné son accord, le match a été reprogrammé le samedi à 14h30. Art 4 coupe de la Loire féminine à 11 (calendrier et terrains).

Considérant que suite au courrier de CORDELLE, le club ne voulait pas jouer à 14h30.

Considérant que la veille de la rencontre, le coach de CORDELLE a contacté POUILLY LES NONAINS pour jouer à 17h. (refus de POUILLY LES NONAINS).

Considérant que la demande de changement d'horaire doit être établie 15 jours au moins avant la date du match. (Art 33 des règlement sportifs).

Considérant que POUILLY LES NONAINS était d'accord pour jouer à 14h30 le samedi.

Considérant que suite à la demande d'explications de la CR, nous constatons qu'aucun écrit nous indique que l'équipe de POUILLY LES NONAINS s'est déplacé à CORDELLE.

En conséquence, la CR décide :

Match perdu par forfait aux deux clubs. Amende 50€ à CORDELLE. Amende 50€ à POUILLY LES NONAINS. Art 23.3.1 des règlements sportifs du District

Frais de dossier à la charge de CORDELLE et POUILLY LES NONAINS : 20€ chaque club.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.**

SAISON **2022 / 2023**

## **REGLEMENTS**

*District de la Loire*

*Tél : 04.77.92.28.79*

Le Secrétaire  
Serafino SIDONI



La Présidente de séance  
Claudette JEANPIERRE